

AIDE AUX PROJETS COOPERATIFS : «COUP DE POUCE»

L'argent mutualité des coopératives permet de bénéficier d'une somme qui est redistribuée à celles-ci.



Des projets ne sont pas retenus en raison du non-respect de certains critères retenus par le CA de l'OCCE37, les voici ci-dessous :

- Toute demande d'aide émanant d'une coopérative qui n'aura pas satisfait aux obligations statutaires sera systématiquement rejetée :

- Le Compte-Rendu d'Activités et le Compte-Rendu Financier de l'année écoulée doivent avoir été retournés à l'OCCE avant le 30 septembre.
- Le paiement pour l'affiliation de la classe pour l'année en cours doit avoir été adressé à l'OCCE avant de 31 novembre.

- Le projet implique la participation de l'ensemble des enfants, il doit être de type coopératif.

Merci de :

- Rendre compte de la démarche coopérative.
- Faire apparaître la participation des élèves à l'élaboration et au suivi du projet. Des **productions d'enfants** (courrier de demande d'aide, écrits, dessins,...) doivent être jointes à votre demande.

- Le **budget prévisionnel doit être complet**, précis et équilibré sans l'aide éventuelle de l'OCCE.

- Afin de satisfaire le maximum de demandes nouvelles, une priorité sera accordée aux coopératives n'ayant pas reçu d'aide l'année précédente.

- L'association départementale ne finance pas les dépenses d'équipement ou d'investissement ni les dépenses liées à la participation de l'école ou de la classe à une action OCCE, nationale ou départementale.

- La réalisation du projet ne peut être mise en cause si l'aide de l'OCCE n'est pas accordée.

- L'aide accordée par l'OCCE ne saurait couvrir la totalité des frais engagés pour l'action qui devra être cofinancée par la classe et/ou d'autres partenaires.

Le dossier à remplir est à télécharger sur le site de l'OCCE37 à l'onglet « [Services/Financer ses projets/Coup de pouce](#) »

N'hésitez pas à nous contacter en décembre au plus tard, pour monter votre dossier.